



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017**

Le lundi 11 décembre 2017, le Conseil municipal, légalement appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour accompagnée d'une note de synthèse adressée dans les cinq jours francs par Monsieur Dominique DELIVET, Maire, s'est réuni en séance publique, à la Mairie d'Argences, sous la présidence de Monsieur Dominique DELIVET, Maire.

Date de la convocation

4/12/2017

Date d'affichage de la convocation

5/12/2017

Date d'affichage du C.R.

19/12/2017

Nombre de conseillers

En exercice	24
Quorum :	13
Présents :	19
Procuration :	1
Votants :	20

Étaient présents : M. Dominique DELIVET, Maire, Mmes Marie-Françoise ISABEL, Martine BUTEUX, M. Patrice RENOUF, Mme Lydie MAIGRET, M. Richard MARTIN, Mme Marie-Hélène PORTIER, MM. Amand CHOQUET, Michel COMBE, Claude CAUVIN, Franck CENDRIER avec pouvoir de Mme Florence GUERIN, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Gilbert GEMY, Mmes Evelyne LABORY, Amélie LEGOUPIL, MM Michel LE MESLE, Jacques-Yves OUIN, Bruno PAIN et Mme Corinne SEBERT.

Secrétaire de séance : Jacques-Yves OUIN.

Absents excusés : Mme Christelle BEAUDOUIN, Mme Fabienne DERETTE, Mme Sandrine DUPONT, Mme Florence GUERIN pouvoir à M. Franck CENDRIER et M. Alexandre LECERF.

PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Le procès verbal de la précédente séance n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 53 - ADHESION DE LA CDC VAL ES DUNES AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA DIVES (SMBD)

Par délibération du 23 novembre 2017, la Communauté de communes Val ès dunes a décidé d'adhérer au SMBD à qui elle confie la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Cette compétence est obligatoire au 1^{er} janvier 2018 dans le cadre de la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014. L'avis des communes membres est donc sollicité. Monsieur le Maire propose le projet de délibération suivante au Conseil municipal :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Adhésion de la communauté de communes Val ès dunes au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives,

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été introduite par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. Il s'agit d'une nouvelle compétence obligatoire, confiée aux intercommunalités au plus tard au 1er janvier 2018. L'objectif de la GEMAPI est de moderniser la gouvernance en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur le territoire afin de favoriser une vision stratégique, partagée et intégrée à l'échelle du bassin versant.

Les missions obligatoirement liées à cette compétence, définies à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, sont :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ne peuvent être considérées qu'à l'échelle des bassins hydrographiques. Le territoire de Val ès dunes est concerné uniquement par le bassin de la Dives.

Le bassin versant de la Dives s'étend sur 1 800 km², à cheval sur les départements du Calvados et de l'Orne. Sur ce bassin versant, plusieurs collectivités se sont associées en 2013 pour créer le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives. L'objectif initial de ce syndicat était de gérer les milieux aquatiques. Ses interventions ont progressivement été complétées par un volet de lutte contre l'érosion et le ruissellement et de prévention des inondations (partiellement, en assistance à maîtrise d'ouvrage en 2017). Le syndicat couvre aujourd'hui les deux tiers du bassin hydrographique.

Afin d'assurer une cohérence des interventions, il a vocation à s'étendre pour couvrir l'ensemble du bassin. Dans ce cadre et en lien avec la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI), la communauté de communes a décidé par délibération en date du 23 novembre 2017 d'adhérer à ce syndicat mixte.

Conformément à l'article L 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, il est donc demandé à chaque commune membre de se positionner sur l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

➤ Emet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Val ès dunes au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD),

19 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

Le Maire,

Dominique DELIVET

**DELIBERATION N° 54 - COMMISSION D'AMENAGEMENT FONCIER –
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL QUANT A LA PROPOSITION
D'AMENAGEMENT FONCIER (CIAF) RELATIVE A LA DEVIATION DE
BELLENGREVILLE/VIMONT**

Conformément à l'article R121-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), le Conseil municipal doit émettre son avis quant à la proposition d'aménagement foncier de la CIAF qui s'est réunie le 12 octobre 2017 ; elle a validé le périmètre et les prescriptions soumis à enquête publique du 19 juin au 19 juillet 2017.

L'avis de l'Assemblée délibérante sera transmis à Monsieur le Préfet du Calvados qui édictera la liste des prescriptions que devra respecter la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux. A la suite de quoi, le Conseil départemental pourra ordonner l'opération d'aménagement foncier.

Afin d'éclairer le débat, Monsieur le Maire présente la note d'avancement sur la procédure d'aménagement foncier du Conseil départemental concernant la déviation de BELLENGREVILLE/VIMONT

**NOTE D'AVANCEMENT SUR LA PROCEDURE D'AMENAGEMENT
FONCIER CONCERNANT LA DEVIATION DE
BELLENGREVILLE/VIMONT
AVIS DES COMMUNES SUR LA PROPOSITION D'AMENAGEMENT
FONCIER**

La déviation routière Bellengreville/Vimont a été déclarée d'utilité publique le 11 février 2013.

Ce projet routier nécessite la mise en œuvre d'un aménagement foncier au regard des impacts générés sur les exploitations agricoles du secteur.

L'étude d'aménagement foncier, c'est à dire le diagnostic du périmètre d'étude et les prescriptions environnementales ont été présentées lors de la CIAF du 16 février 2017, qui a acté la mise en œuvre d'un aménagement foncier avec inclusion d'emprise et le périmètre sur lequel portera cet aménagement foncier. Suite à cette Commission d'Aménagement Foncier (CIAF), les éléments actés à cette réunion ont été soumis à enquête publique, qui s'est déroulée du 19 juin au 19 juillet 2017.

Lors de la CIAF du 12 octobre les réclamations et les conclusions de l'enquête ont été présentées et la commission s'est prononcée favorablement sur le projet d'opération d'aménagement, le périmètre et les prescriptions environnementales.

Suite à cette commission, comme le stipule le Code Rural et de la Pêche Maritime, le conseil municipal de chaque commune concernée par le périmètre d'aménagement foncier doit émettre son avis sur la proposition d'aménagement foncier.

Synthèse de l'étude d'aménagement foncier :

Le périmètre d'étude a porté sur 1848ha sur 5 communes : Bellengreville, Vimont, Frenouville, Argences et Moulton.

39 exploitations ont été recensées cultivant 69% de la zone d'étude. Sur les 39 exploitations, 10 ont leur siège dans le périmètre d'étude et le mode de faire valoir principal est le mode de faire valoir direct pour 48% de la surface cultivée.

L'ouvrage a un effet de coupure important dans les sous-périmètres «Bellengreville» et «Vimont» du fait de l'ouvrage routier en lui-même mais aussi de rétablissements (notamment au niveau de Franqueville et du hameau de la Perquette). Sur le sous-périmètre « Frénouville-Emiéville », l'ouvrage crée des délaissés difficilement exploitables entre la RD 613 actuelle et la déviation.

Une restructuration foncière du secteur permettrait à la fois de réduire l'effet de coupure, supprimer les délaissés inexploitablement et réorganiser la desserte du secteur. L'aménagement foncier peut répondre à ces problématiques, en concertation avec les communes concernées. Les stocks réalisés dans le cadre de la déviation couvrent les besoins en emprises (44 ha de stocks pour 37 ha d'emprise). Un travail est à réaliser pour relocaliser tous ces stocks dans le périmètre d'aménagement foncier si celui-ci est ordonné. Le tracé intercepte plusieurs chemins de randonnées dont certains inscrits au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR). La continuité des circuits de randonnées sera assurée : tous les itinéraires de randonnée coupés par le projet de déviation seront rétablis dans le cadre des rétablissements des voies de communication. L'ouvrage routier impacte directement et de manière importante les sous périmètres Bellengreville et Vimont et dans une moindre mesure les sous périmètres Chicheboville, Argences et Frénouville - Emiéville. Des restructurations foncières et une réorganisation de la desserte sont nécessaires pour traiter les enjeux de dessertes, de délaissés et effets de coupure.

Sur les 39 exploitants recensés sur le périmètre, 15 subissent un prélèvement foncier compris entre 0.01% et 9.42%.

42 comptes de propriétés sont impactés de quelques m² jusqu'à 7 ha.

Opportunité de la mise en œuvre d'un aménagement foncier :

L'étude d'aménagement met en évidence un impact certain sur les exploitations agricoles, les propriétés et les conditions d'exploitation du territoire.

Dans le cadre du passage d'un ouvrage linéaire, l'obligation est faite au Maître d'Ouvrage, dans l'acte déclaratif d'utilité publique, de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes (article L. 123.24 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Selon l'article L 121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, «L'aménagement foncier rural a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces

naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L. 111-1 et L. 111-2.»

L'aménagement foncier permet :

- le regroupement des terres en valeur de productivité,
- l'amélioration de la configuration des îlots et la réduction de la scission des îlots,
- la suppression des délaissés,
- la création de chemins de desserte et la remise en culture des chemins devenus inutiles,
- l'aménagement du territoire des communes (ex : chemins, ...)
- la préservation des espaces naturels
- une gestion économe du territoire.

La commission intercommunale a adopté l'aménagement foncier avec inclusion d'emprise lors de sa séance du 16 février 2017

L'inclusion de l'emprise de l'ouvrage linéaire signifie que le prélèvement foncier est réparti sur toutes les propriétés et exploitations situées dans le périmètre d'aménagement foncier.

La surface totale concernée par le périmètre est de 842 ha environs, répartie de la manière suivante sur cinq communes précédemment citées : Bellengreville : 37.2 % du territoire communal, Vimont : 45 %, Frénoville : 3.4%, Moulton : 1% et Argences : 3.9 %.

Recommandations et prescriptions environnementales :

Ces prescriptions ne s'appliquent qu'à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier et ont pour but la prise en compte de l'environnement dans les procédures d'aménagement foncier. Elles doivent être respectées lors de l'élaboration du plan parcellaire et du projet de travaux connexes.

Enfin, au vu de l'étude d'aménagement foncier et de la proposition de prescriptions par la CIAF, le Préfet fixera par arrêté ces prescriptions environnementales.

Recommandations environnementales et paysagères :

Les enjeux écologiques du territoire sont principalement liés à la présence de marais **notamment celui de Chicheboville-Bellengreville qui fait l'objet d'un classement en Natura 2000**, mais également ceux de Vimont et de Frénoville.

Au-delà de ces secteurs patrimoniaux, les boisements, haies, cours d'eau, prairies présents dans la zone étudiée contribuent -notamment lorsqu'ils sont regroupés – au maintien de la biodiversité.

Les propositions qui suivent visent donc, à travers diverses dispositions, au maintien de la richesse et de la diversité biologique et paysagère du secteur concerné, dans le cadre de l'opération d'aménagement projetée.

Prescriptions environnementales :

Au regard des enjeux environnementaux décrits précédemment la CIAF propose les prescriptions environnementales suivantes :

Concernant les linéaires boisés :

- Demande d'autorisation pour la destruction de l'ensemble des haies possible si replantation,
- et conservation d'un linéaire total en fin d'opération au moins équivalent au linéaire initial.

Concernant le réseau hydrographique et les milieux humides :

- Absence de travaux sur les lits mineurs des cours d'eau de nature à détruire les milieux aquatiques (type recalibrage, rectification),
- Absence de destruction de mares ou zones humides,
- Non retournement des prairies humides,
- Absence de réalisation de nouveaux drainages des terres agricoles ou de travaux préparatoires à de telles opérations

Travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation durant la procédure d'aménagement foncier:

Le conseil départemental fixe la liste des travaux, au sein du périmètre d'aménagement foncier, susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation.

Proposition de liste des travaux :

- interdits: la destruction de l'ensemble des bois et des haies du périmètre proposé sauf si replantation avec demande d'autorisation
- soumis à autorisation: travaux de drainage et les comblements de mares

La Commission intercommunale a adopté ses recommandations prescriptions et travaux, hormis la prescription sur « l'absence de réalisation de nouveaux drainages des terres agricoles ou de travaux préparatoires à de telles opérations » lors de sa séance du 16 février 2017.

Suite à l'avis pris par les conseils municipaux des communes concernées, le Préfet sera saisi pour la réalisation des prescriptions environnementales, permettant au Président du Département d'ordonner la procédure d'aménagement foncier par arrêté. La procédure démarrera alors par la réalisation des opérations de classement des terres du périmètre d'aménagement foncier.

En complément de la procédure d'aménagement foncier, voici quelques éléments d'information sur l'état d'avancement des procédures liées au projet routier :

- **Procédure loi sur l'eau** : suite à une pré-instruction des services de l'Etat (DDTM) au cours du 1er semestre 2017, sur le dossier préparé fin 2016, le dossier fait actuellement l'objet d'une reprise et de compléments. Il convient d'indiquer que ces modifications tiennent également compte des évolutions de la réglementation intervenues en 2016-2017 : il s'agit maintenant de la procédure d'autorisation environnementale unique (qui comprend notamment le volet « loi sur l'eau »). Le dépôt du dossier est envisagé début 2018 pour la mise en œuvre de la procédure par la DDTM (délai a priori de 9 à 10 mois, avec notamment une enquête publique).

- **Etudes techniques** : poursuite des études techniques en 2018, notamment phase projet géotechnique, ouvrages d'art, terrassement, travaux préparatoires. Egalement études et travaux de déplacements des réseaux concessionnaires dans l'emprise de l'opération.

- **Fouilles archéologiques** : diagnostic archéologique lancé en septembre 2017 (reprise à partir du 15 novembre pour les dernières parcelles en cultures à récolte tardive) sur toute l'emprise du projet. A l'issue du rapport de diagnostic, les services de l'Etat (la DRAC) pourront émettre une prescription de fouilles (sur un ou plusieurs sites).

- **Travaux** : en fonction des différentes étapes en cours décrites ci-avant, et sous réserve du bon déroulement des procédures, les travaux sont envisagés à partir de 2019.

Monsieur le Maire demande l'avis de son Conseil sur ce dossier.

Le Conseil municipal insiste sur la sauvegarde des chemins de randonnées ainsi que sur l'implantation de pistes cyclables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Emet un avis favorable sur ce dossier.**

DELIBERATION N° 55 - PROJET DE CONVENTION DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMERIQUES ENTRE LA VILLE D'ARGENCES ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil départemental propose aux bibliothèques partenaires un service appelé « Boîte numérique ». Le principe est simple : chaque usager peut accéder gratuitement de son domicile à de nombreux services (musiques, films, formations professionnelles...). La seule condition est que l'utilisateur soit inscrit dans une des bibliothèques partenaires de la Bibliothèque du Calvados et sous convention avec cette dernière pour la « Boîte numérique ».

Le coût de ce service pour 2018 est de **0.15 €** par habitant et par an, soit **553.65 €** pour la ville d'Argences (**3 691** habitants). Cette somme ne peut se substituer à la convention de partenariat annuelle.

La ville d'Argences avait signé cette convention pour 2017, Monsieur le Maire propose de la renouveler pour 2018.

PROJET DE CONVENTION 2018

Convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du Département du Calvados

Entre

Le Département du Calvados, sis au 9 rue St Laurent, représenté par son Président, et autorisé par une délibération en date du 21 novembre 2016.

d'une part,

et

La commune d'ARGENCES représentée par son Maire, autorisé par une délibération en date du 11 décembre 2017

d'autre part,

VU, l'article L310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes

Vu l'article L320-2 et suivants du code du patrimoine ;

VU, l'article L3233-1 du code général des collectivités territoriales ;

Préambule

La bibliothèque du Calvados a pour objectif de favoriser la lecture publique sur le territoire départemental en soutenant un réseau de bibliothèques publiques. A cet effet, elle met à disposition des bibliothèques du territoire des ressources de différente nature et adaptées à leurs besoins.

Pour permettre à ce réseau de répondre au mieux aux attentes des usagers et face au caractère incontournable de l'outil numérique, le Département du Calvados, en concertation avec les bibliothèques du réseau départemental a souhaité mettre un accent particulier sur les ressources numériques.

Pour répondre à ce projet de développement et d'accessibilité des ressources numériques dans les bibliothèques, le département du Calvados, propose depuis 2012, un service de mise à disposition d'un bouquet de ressources numériques payantes aux bibliothèques de son réseau. Cet outil, intitulé « La boîte numérique » a ainsi été ouvert progressivement à 64 bibliothèques partenaires.

La bibliothèque du Calvados souhaite étendre l'accès à cette offre numérique à l'ensemble des bibliothèques de son réseau.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention de coopération a pour objet de favoriser le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du département du Calvados. Elle fixe les moyens mis en œuvre par chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI) cocontractant aux fins de favoriser l'accès et l'usage de ces ressources.

Le pilotage technique du projet est assuré par la bibliothèque du Calvados.

Article 2 - Conditions d'éligibilité à la boîte numérique

L'offre de ressources numériques est proposée à l'ensemble des bibliothèques partenaires de la bibliothèque du Calvados.

Article 3 - Les obligations du Département du Calvados

3.1. La mise en œuvre de l'offre de La boîte numérique

Le Département du Calvados s'engage par l'intermédiaire de la bibliothèque du Calvados à :

- constituer un bouquet de ressources numériques intitulé « La boîte numérique »,
- assurer les formalités administratives (passation et exécution des marchés publics utiles à l'acquisition d'une offre de services numériques, négociation et prise en charge du financement des fournisseurs de ressources numériques),
- assurer le pilotage technique du projet de développement des ressources numériques,
- assurer la coordination des bibliothèques partenaires,
- mettre à disposition des bibliothèques cocontractantes ce bouquet intitulé « La boîte numérique »

Le Département du Calvados s'engage également à :

- mettre en place des formations dispensées par l'équipe en charge du numérique de la bibliothèque du Calvados auprès des équipes des bibliothèques municipales ou intercommunales cocontractantes,

- délivrer des conseils pour la gestion et l'utilisation des produits sélectionnés dans la boîte numérique et mettre en place des supports de communication,
- fournir des statistiques personnalisées de l'utilisation de « La boîte numérique » par les usagers des bibliothèques.

3.- Les modalités d'accès à « La boîte numérique »

« La boîte numérique » est accessible directement par tout usager de la bibliothèque cocontractante à partir d'un portail dédié (<http://laboitenumérique.bibliondemand.com/>) et uniquement par celui-ci.

L'utilisateur devra s'inscrire en ligne à « La boîte numérique ». Il lui sera délivré un identifiant.

Les produits de « La boîte numérique » fonctionnent sur le principe d'un forfait prépayé d'unités de consultation (film, sessions d'autoformation..). Au cas où le forfait souscrit par le Département pour « La boîte numérique » serait épuisé en cours d'année, un forfait supplémentaire ne pourrait être pris, le service serait interrompu jusqu'à l'échéance initiale du contrat d'abonnement.

Article 4 - Les obligations de la commune d'ARGENCES

Afin de favoriser les usages des ressources numériques auprès des inscrits de la bibliothèque, la commune d'ARGENCES s'engage à :

- participer à l'évaluation des ressources numériques mises à disposition dans le cadre de la boîte numérique,
- assurer un retour d'expérience auprès de la Bibliothèque départementale sur le développement des usages du numérique auprès des usagers de sa bibliothèque,
- désigner un référent numérique au sein de l'équipe de la bibliothèque qui assurera le lien avec la Bibliothèque départementale et la médiation des ressources numériques,
- assurer la valorisation et la promotion de « La boîte numérique » auprès des usagers de sa bibliothèque,
- libérer le référent numérique pour participer aux formations proposées par la Bibliothèque départementale,
- diffuser et utiliser les outils de communication mis à disposition par la Bibliothèque départementale,
- assister, par le biais d'un représentant, aux réunions d'évaluation de la boîte numérique,
- répondre dans les plus brefs délais aux demandes de vérification d'inscription émanant de l'équipe projet,
- informer la Bibliothèque du Calvados de tout dysfonctionnement constaté,
- proposer un accès internet public à la bibliothèque.

En outre, la commune d'ARGENCES s'engage à verser au Département du Calvados une participation financière correspondant à une partie du coût de fonctionnement de « La boîte numérique » ; cette participation financière est fixée à **0,15€** par habitant soit **553.65 € (3691 habitants)**. Ce montant représente pour les collectivités et les EPCI partenaires environ 2/3 du

coût total des ressources, le tiers restant étant supporté par le Département du Calvados, auquel il faut ajouter les moyens humains consacrés à la gestion de ce service et les frais divers engendrés (communication, ...).

La participation financière est calculée à partir de la population à desservir (population légale) : pour les communes, la population de référence est celle de la commune, pour les communautés de communes elle est basée sur l'ensemble de la population de l'intercommunalité.

Le règlement de la participation financière se fera sur demande du Département du Calvados au début de l'année 2018 par la voie d'un titre de recette.

Article 5 – Communication

La commune ou l'EPCI adhérent à la boîte numérique s'engage à mentionner dans toute opération et support de communication le partenariat avec le Département du Calvados.

Article 6 - Durée du contrat

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois.
L'accès à « La boîte numérique » proposée par la bibliothèque du Calvados sera effectif du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018.
Elle pourra être dénoncée par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des engagements réciproques. Aucun remboursement de la participation financière ne pourra **être réclamé**.

Article 7 - Obligations réciproques

Les collectivités et les EPCI cocontractants s'engagent à se réunir au minimum deux fois par an avec l'ensemble des bibliothèques partenaires du projet de développement des ressources numériques. Ces réunions auront pour objet de :

- évaluer la pertinence des ressources,
- définir les éventuels besoins en formation et communication,
- présenter, le cas échéant, de nouvelles ressources,
- définir communément les règles de gestion des ressources pour les usagers.

Article 8 – Litiges

En cas de litige, le tribunal administratif de Caen sera seul compétent.
Fait en deux originaux

A ARGENCES, le.....

Le Maire

Dominique DELIVET

(Cachet et signature)

A.....,le

Le Président du Conseil Départemental

(Cachet et signature)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de coopération avec le Conseil départemental.
- Autorise le Maire à signer ce document.

DELIBERATION N° 56 - PROJET DE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2017 ENTRE LA VILLE D'ARGENCES ET LA CDC VAL ES DUNES

Monsieur le Maire présente le projet de convention à proposer au Conseil communautaire au sujet de la participation financière due par la Communauté de communes « Val ès dunes » pour les moyens matériels et humains mis à sa disposition par la Ville d'ARGENCES, au titre de l'exercice 2017. Le montant global de la participation s'élève à : **13 873.74 €**.

**PROJET DE CONVENTION FINANCIERE 2017 ENTRE :
LA COMMUNE D'ARGENCES
ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL ES DUNES**

Vu les compétences transférées à la Communauté de communes du Val ès dunes,

Vu la mise à disposition de locaux, de matériels et de personnel par la commune d'Argences,

Vu les travaux réalisés par la commune d'Argences pour le compte de la Communauté de communes du Val ès dunes,

Entre la Ville d'Argences représentée par Monsieur Dominique DELIVET, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2017,
Et,

La Communauté de communes du Val ès dunes dont le siège est situé 1, rue Guéritot à Argences, représentée par Monsieur Xavier PICHON, Président, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire.

Il a été convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes du Val ès dunes s'engage à verser à la commune d'Argences les participations suivantes :

1°) Mise à disposition de personnel de service à l'occasion de la cérémonie des vœux de la Communauté de communes pour l'année 2017

- 15 h 50 x 16.25 € (charges comprises) 251.87 €

2°) Interventions des Services Techniques communaux en 2017

- travaux divers 5 490.99 €

3°) Remboursement de frais de personnel communal mis à disposition à l'occasion des médiévales 2017

8 130.88 €

=====

TOTAL GENERAL :

13 873.74 €

Le montant total des participations faisant l'objet de la présente convention est arrêté à la somme de **13 873.74 €**.

A Argences, le

Dominique DELIVET,
Maire d'Argences

Xavier PICHON,
Président de la CDC Valès dunes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la présente convention.**
- **Autorise le Maire à signer cet acte.**

DELIBERATION N° 57 - REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU TITRE DES OUVRAGES GAZ

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public versée au gestionnaire de la voirie par le concessionnaire Gaz Réseau Distribution France (GRDF). Il est donc proposé de prendre la délibération suivante afin de percevoir cette redevance.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune d'Argences par les ouvrages de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que le SDEC Energie auquel la ville d'Argences adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2017 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de distribution de gaz.

Il propose à l'assemblée :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, **arrêté au 31 décembre de l'année précédente** ;
- que ce montant soit **revalorisé automatiquement chaque année** par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.
- La recette qui correspond au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte **70323**.

(en 2017 : la recette sera de : 712 euros (0.035 euros x 14 384 ml) + 100 € x 1.18)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cette proposition.

**DELIBERATION N° 58 - TARIFS DE LOCATION DE SALLES EN 2018 -
TARIFS DE CANTINE ET DE LA GARDERIE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2018.**

- 1) Monsieur le Maire et le Bureau municipal ne souhaitent pas augmenter les tarifs des locations de salles en 2018. Ceux-ci avaient été revalorisés au 1^{er} janvier 2017 selon la grille proposée ci-dessous :

- **TARIFS RESERVES AUX ARGENCAIS (Particuliers, associations, entreprises, comités d'entreprises)**

FORUM				
	Location salle seule	Cuisine	Frais divers	Chauffage
Moins de 100 personnes				
24 heures ou week-end	200 €	80 €	80 €	90 €
Plus de 100 personnes				
24 heures ou week-end	400 €	80 €	80 €	90 €
12 heures (forfait unique quelque soit le nombre de personnes)				
	260 €	80 €	80 €	80 €
CAFETERIA (Vins d'honneur) 40 personnes maximum				
	60 €		20 € si location de vaisselle	

- **TARIFS HORS ARGENCAIS (Particuliers, associations, entreprises, comités d'entreprises)**

FORUM				
	Location salle seule	Cuisine	Frais divers	Chauffage
Moins de 100 personnes				
24 heures	300 €	80 €	80 €	90 €
Week-end	600 €	80 €	80 €	90 €
Plus de 100 personnes				
24 heures	600 €	80 €	80 €	90 €
Week-end	660 €	80 €	80 €	90 €
12 heures (forfait unique quelque soit le nombre de personnes)				
	360 €	80 €	80 €	80 €
CAFETERIA (Vins d'honneur) 40 personnes maximum				

	100 €		20 € si location de vaisselle	
--	-------	--	-------------------------------	--

Après débat, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le tarif des frais de chauffage de la location du Forum réservé aux Argençais « + de 100 personnes » pour l'établir à 90 € à compter du 1^{er} janvier 2018.

- 2) En revanche, l'année dernière, il avait été évoqué au Conseil municipal d'augmenter régulièrement les tarifs des repas à la cantine et de la garderie le 1^{er} septembre de chaque année. En concertation avec son Bureau municipal, il est proposé une **augmentation des tarifs de 1% au 1^{er} septembre 2018.**

Les tarifs proposés augmentés de 1% sont les suivants :

TARIFS CANTINE AU 01/09/2018		
	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Enfants Argençais	3,11 €	3,35 €
Enfants hors commune	4,87 €	4,87 €
Enfants demi-pensionnaires occasionnels	4,87 €	4,87 €
Enfants scolarisés en classe de CLIS		4.87 €

Une réduction de 20 % est accordée pour une famille de trois enfants inscrits à la cantine.

TARIF PERSONNEL	3,35 €
ENSEIGNANTS	5,86 €

TARIFS GARDERIE AU 01/09/2018	
Pour le matin uniquement	1,54 €
Pour le soir (lundi, mardi et jeudi)	1,84 €
Pour la matinée et pour les soirées (lundi, mardi et	2,42 €

jeudi)	
Pour la matinée et la soirée du vendredi 15h15 – 18h30	2,57 €
Pour le vendredi de 15h15 à 16h30	1,03 €
Pour le vendredi de 15h15 à 18h30	2,06 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve les nouveaux tarifs de la cantine et de la garderie des écoles publiques d'Argences.**
- **Fixe l'entrée en vigueur de ces tarifs au 1^{er} septembre 2018.**

DELIBERATION N° 59 - CEREMONIE DU NOEL DU PERSONNEL 2017

Comme chaque année, monsieur le Maire propose au Conseil municipal que des chèques cadeaux soient offerts pour les 19 enfants du personnel âgés de 8 à 14 ans pour un montant de **40 €** par enfant. Les 15 enfants de moins de 8 ans, quant à eux, se verront offrir un jouet d'une valeur identique.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article **6232 fonction 020** du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve cette proposition.**

DELIBERATION N° 60 - CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL AU 1^{er} JANVIER 2018

Un agent des services techniques ayant obtenu son concours de technicien territorial et après avis favorable de la Commission du personnel, Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste de technicien territorial au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve cette proposition.**

DELIBERATION N° 61 - RYTHMES SCOLAIRES - EXAMEN DU RETOUR A LA SEMAINE 4 JOURS A LA RENTREE 2018 - 2019

Par délibération du 26 juin 2016, le Conseil municipal avait décidé le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2017 et envoyé une demande de dérogation à Monsieur le Directeur académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) qui a refusé cette option. Une garderie périscolaire gratuite a donc été mise en place à la rentrée 2017 puis un retour aux TAP a été institué à la rentrée des vacances de la Toussaint jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

La commune a reçu un courrier du DASEN invitant les communes à se positionner au plus tard début janvier sur les rythmes qu'elles souhaiteraient adopter à la rentrée 2018-2019.

Un comité de pilotage réuni le 30 novembre 2017 sous l'égide de Madame PORTIER, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et de la jeunesse et du Maire, rassemblant les représentants des parents d'élèves des écoles élémentaire et maternelle publiques, les directions des établissements scolaires, des enseignants et la coordinatrice des TAP a débattu de cette question. Le compte rendu de cette réunion de travail est joint à la présente.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la position qu'il va adopter.

A la suite de l'exposé de Mme Marie-Hélène PORTIER, Adjoint au Maire en charge des Affaires scolaires et de la jeunesse, le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions :

- **Emet un avis favorable au retour de la semaine à 4 jours dès septembre 2018.**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DELIBERATION N° 62 - Affaire CARONA/COMMUNE D'ARGENCES

M. Michel COMBE, Maire Adjoint, rappelle à l'assemblée qu'une affaire est en cours devant la Cour d'Appel Administrative de Nantes opposant la SCI CARONA à la Ville d'Argences dans le cadre d'un dossier litigieux sur la zone artisanale. Le délibéré du 17/10/2017 précise les conditions de reprise par la commune du terrain concerné. Il est possible de retrouver la propriété de cette parcelle après estimation réalisée par un expert qui en déterminera la valeur compte tenu notamment de la construction inachevée érigée sur ce terrain. M. COMBE précise que la SCI CARONA a trouvé un acquéreur privé ; un compromis de vente est signé. Pour cette raison, il propose à l'assemblée d'abandonner les poursuites à l'encontre de la SCI CARONA et ainsi favoriser l'implantation prochaine d'une nouvelle entreprise sur la zone artisanale.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 0 contre et une abstention :

approuve l'abandon des poursuites contre la SCI CARONA.

Acquisition d'une désherbeuse

M. Amand CHOQUET, Maire Adjoint, informe les membres de l'assemblée que l'Agence de l'eau et le syndicat Réseau ont confirmé leurs subventions pour un total de 9.500 € dans le cadre de l'acquisition par la commune d'une désherbeuse. La prochaine Commission de Travaux donnera son avis sur le modèle à retenir.

M. Jacques-Yves OUIN, Conseiller municipal délégué au SMEOM de la région d'ARGENCES, rappelle qu'en février 2016, les délégués ont voté pour le maintien de la collecte verre en porte à porte avec mise à disposition d'un troisième conteneur aux usagers.

A la suite de cette décision, une étude a été commanditée afin d'optimiser les tournées avec un ramassage du verre tous les deux mois en tenant compte de l'obligation de l'extension du tri en 2022 au plus tard (extension du tri sélectif dans les bacs jaunes à tous les emballages films, pots de yaourts, barquettes, ...) De cette étude, il ressort qu'il faudrait un camion et deux agents supplémentaires. A cela s'ajoutent ces éléments nouveaux :

- Suppression des emplois aidés (5 agents) pour un coût de 64.000€ en 2018 et 35.000 € en 2019.
- Si l'engagement de mettre en place l'extension du tri n'est pas tenu, le SMEOM perdrait une partie du soutien de CITEO soit 87.000 € sur 274.000 €.
- Les hausses prévues de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui passerait de 15€ par tonne d'Ordures Ménagères actuellement, à 33€ / Tonne en 2021 et 53€ / Tonne en 2025.

Afin d'éviter une augmentation trop importante de la Taxe d'Ordures Ménagères estimée à 20% en 2018, le SMEOM propose :

- De passer à l'apport volontaire pour le verre qui permettrait une économie de 115.000 € avec l'installation de colonnes verre dans les communes (cette installation pourrait être prise en charge par le SMEOM)
- L'utilisation des conteneurs verre pour séparer les fibreux (carton et papier) du reste du sélectif : si la séparation est effectuée, le coût à la tonne serait de 60 € au lieu de 160€. Cette solution soulage également les bacs jaunes pour l'extension du tri.
- De prendre l'engagement de passer dès que possible à l'extension du tri afin de garder les soutiens financiers.
- Suite au retrait des déchets ménagers des emballages, barquettes et pots de yaourts, ..., il y aurait une diminution du poids d'ordures ménagères dont le coût de traitement est le plus élevé (185€ / tonne : collecte + traitement), mais aussi du montant total de la TGAP.

M. Michel LE MESLE, Conseiller municipal, Délégué à la Commission locale d'énergie, informe les membres de l'assemblée que les compteurs électriques Linky

seront installés à partir de janvier 2018. Ces installations seront prises en charge par le fournisseur d'énergie. Aucun coût ne sera répercuté aux habitants.

Mme Marie-Hélène PORTIER, Maire Adjoint en charge des affaires scolaires et de la jeunesse, informe le conseil que les élections du Conseil municipal des jeunes se sont tenues le samedi 9 décembre. Un premier Conseil aura lieu début janvier 2018. La présentation des nouveaux jeunes élus sera programmée lors du Conseil municipal de février.

M. le Maire annonce à l'assemblée que la commune a obtenu sa troisième fleur. Cette récompense a été décernée par le Comité Régional de Tourisme.

M. Claude CAUVIN, Conseiller municipal, s'étonne du prêt et de l'installation faite par les Services Techniques des cabanes de l'Association des Amis du Moulin de la Porte au centre Leclerc. M. le Maire précise qu'il a en effet demandé à l'association du Moulin de la Porte la possibilité d'emprunter et d'installer, aux frais du centre Leclerc, les chalets qui lui appartiennent dans la galerie marchande.

La séance est levée à 22h20 heures. 10 délibérations ont été adoptées.

Argences, le 19 décembre 2017
Le Maire,
Dominique DELIVET

NOM et prénom des élus	POUVOIRS A	SIGNATURE
BEAUDOIN Christelle		Absente
BUTEUX Martine		
CAUVIN Claude		
CENDRIER Franck		
CHOQUET Amand		
COMBE Michel		
DELIVET Dominique		
DERETTE Fabienne		Absente
DUPONT Sandrine		Absente
FIQUET-ASSIRATI Brigitte		
GEMY Gilbert		
GUERIN Florence	Pouvoir à M. CENDRIER	
ISABEL Marie Françoise		
LABORY Evelyne		
LE MESLE Michel		
LECERF Alexandre		Absent

LEGOUPIL Amélie		
MAIGRET Lydie		
MARTIN Richard		
OUIN Jacques-Yves		
PAIN Bruno		
PORTIER Marie-Hélène		
RENOUF Patrice		
SEBERT Corinne		

*Secrétaire de séance,
Jacques-Yves OUIIN*

*Le Maire,
Dominique DELIVET*